



FICHE D'INSCRIPTION ATELIER HEBDOMADAIRE ADULTES 2019-2020

- RENOUVELLEMENT
 NOUVEL ADHÉRENT

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Numéro de téléphone : Adresse mail (en majuscule) :
Compagnie d'assurance (Responsabilité Civile): N° de contrat :

Profession :

- Employé.e Artisan Cadre Fonctionnaire Libérale Sans emploi Retraité.e Étudiant.e

Quartier du domicile :

- Amidonniers Ponts Jumeaux Sept-Deniers Autres (Précisez).....

ACTIVITÉS FREQUENTÉES

ACTIVITÉS	JOUR + HORAIRE*	QF ¹ / RÉDUCTION ² *	TARIF*
TOTAL COTISATIONS			

* partie réservée à la MJC

1 Quotient Familial (joindre justificatif)

2 10% sur l'activité la moins chère à un adhérent.e pratiquant plusieurs ateliers ou au 2eme adhérent.e de la même famille

CADRE RÉSERVÉ À LA MJC

ADHÉSION* : ESPÈCES : CHÈQUE.....

ADULTES : 20 € ETUDIANT.ES, MINIMAS SOCIAUX, QF<400 : 10 €

MEMBRE D'UNE AUTRE MJC TOULOUSAINE : DISPENSÉ**

COTISATION

ESPÈCES :

CHÈQUES : NOVEMBRE

..... JANVIER

..... AVRIL

CHÈQUES VACANCES : COUPONS SPORT.....

* 1 EURO EST REVERSÉ AU COLLECTIF JOB

** Joindre un justificatif

COMMUNICATION & AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

- OUI NON J'accepte d'être photographié.e ou filmé.e dans le cadre des ateliers et accepte l'utilisation des photos ou vidéos à des fins de communication (site internet, plaquettes, réseaux sociaux...) de l'association.
- Je souhaite recevoir la newsletter de la MJC

VOUS AVEZ LES CARTES EN MAIN

La MJC des Ponts Jumeaux est une association d'éducation populaire, dont la vocation est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tou.te.s d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun.e participe à la construction d'une société plus solidaire.

C'est grâce à vous, à votre participation active, que la MJC peut proposer ces différentes actions, rejoignez-nous, engagez-vous !!

Pour cela, vous pouvez :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Rejoindre la commission Débat | <input type="checkbox"/> Participer à la commission Programmation |
| <input type="checkbox"/> Contribuer aux Echanges de savoirs | <input type="checkbox"/> Devenir référent de votre atelier |
| <input type="checkbox"/> Donner de votre temps, ponctuellement | <input type="checkbox"/> Mais aussi..... |

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DES ATELIERS

1 - ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire et participer à un atelier. Elle est valable pour l'année scolaire en cours (septembre à août). Les personnes déjà adhérentes à l'une des 6 autres MJC toulousaines, peuvent être dispensées d'adhésion (sur présentation d'un justificatif).

2 - INSCRIPTION

L'inscription a une activité vaut **engagement pour une année complète** et ce sur réception du **dossier complet** comprenant la **fiche d'inscription, le paiement de l'adhésion et de la cotisation propre à chaque atelier, et du certificat médical pour les activités danse et sport.**

Pour chaque inscription à un atelier, une séance d'essai est proposée (est considéré comme séance d'essai, le cours qui suit l'inscription). A l'issue de cette séance et dans un délai de 72h, vous pouvez vous désister en informant la MJC par mail : secretariat@mjcpontsjumeaux.fr. Le règlement (adhésion + cotisation) déjà effectué vous est alors intégralement restitué.

Passé ce délai de 72h, toute inscription est considérée comme **définitive** : l'adhérent.e est redevable du paiement de l'**adhésion** et de la **cotisation annuelle** qui ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf cas particulier (cf. «4. Annulation»)

La non-participation à la séance d'essai proposée doit nous être signalée : sans nouvelle de votre part, l'inscription sera considérée comme valide.

3 - REGLEMENT

Les cotisations se règlent à l'année (en 1, 2 ou 3 fois). Pour les règlements en plusieurs fois, tous chèques sont remis le jour de l'inscription.

Les encaissements ont lieu en novembre, janvier et avril le 15 du mois au plus tard.

La MJC se réserve le droit d'étudier au cas par cas et sur justificatif toute demande d'échelonnement plus importante.

Le règlement de la cotisation et de l'adhésion doivent être distincts.

4 - ANNULATION

Toute activité commencée est due. Exceptionnellement des remboursements seront effectués :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois.

- en cas d'évènement familial important : perte d'emploi, contrainte professionnelle, déménagement sur présentation d'un justificatif.

Tout trimestre entamé reste dû quel que soit le motif de l'arrêt. En cas d'arrêt temporaire de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

Le remboursement intégral de la somme ne peut se faire que si la MJC a décidé d'annuler une activité, ou si celle-ci n'a pas débuté à la date prévue.

La MJC peut décider d'arrêter un atelier ou d'annuler une animation si le nombre de participants est insuffisant.

5 - CALENDRIER

Les activités sont programmées entre le mois de septembre et le mois de juin à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et des jours fériés (lundi de pentecôte inclus).

6 - DIVERS

Un certificat médical doit obligatoirement être fourni au moment de l'inscription uniquement, pour les ateliers sportifs et danse.

L'association se dégage de toute responsabilité des enfants en dehors des séances d'ateliers auxquelles ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque séance et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**

Les séances d'ateliers sont exclusivement réservées aux seuls adhérents pratiquant l'activité. Les parents, sauf cas particulier et autorisation de l'intervenant par délégation du directeur, ne seront pas admis dans les salles d'activités. Des salles d'attente et des espaces de convivialité sont prévus à cette effet.

La signature apposée sur la fiche d'inscription atteste que l'adhérent.e a pris connaissance du présent règlement et s'engage donc à le respecter.

Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu chaque trimestre en Conseil d'Administration.

Ma participation vaut acceptation de ses différentes dispositions.

J'ai noté que sans retour de ma part auprès du secrétariat de la MJC, 72 heures après la séance d'essai, l'adhésion à l'association et le paiement de la cotisation seront encaissés.

Date :

Signature